

GROUPE NEDEL
Société civile
au capital de 1 890 500 euros
Siège social : 18F, chemin d'Allègre 31790 ST JORY
791 931 678 RCS TOULOUSE

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

Les soussignés :

- Monsieur Francis NEDJAR, titulaire de 950 455 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Nicole CHICHEPORTICHE, épouse NEDJAR, titulaire de 907 915 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Steeven NEDJAR, titulaire de 10 710 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Allan NEDJAR, titulaire de 10 710 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Alison NEDJAR, titulaire de 10 710 parts sociales en pleine propriété.

Détenant ensemble 1 890 500 parts sociales, soit la totalité des parts de la société civile GROUPE NEDEL désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société civile GROUPE NEDEL, et conformément aux dispositions de l'article 1854 du Code civil et de l'article 18 des statuts,

Après avoir pris connaissance :

- de l'exposé de la Gérance,
- du texte des projets de décisions,
- de l'acte de cession de parts intervenu préalablement à la présente décision.

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes portant sur :

- Constatation de cessions de parts sociales entre associés,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance de l'exposé de la gérance et l'acte sous signature privé intervenu concomitamment aux présentes :

- Constate la cession par Monsieur Francis NEDJAR à Monsieur Steeven NEDJAR, de la pleine propriété de six cent trente (630) parts sociales portant les numéros 950 456 à 951 085 d'un (1) euro de valeur nominale, lui appartenant dans la Société à compter du

Paraphe


DS


Paraphe


DS


Paraphe


- Constate la cession par Monsieur Francis NEDJAR à Madame Alison NEDJAR, de la pleine propriété de six cent trente (630) parts sociales portant les numéros 951 086 à 951 715 d'un (1) euro de valeur nominale, lui appartenant dans la Société à compter du
- Décide de dispenser Monsieur Francis NEDJAR, Monsieur Steeven NEDJAR et Madame Alison NEDJAR de la signification de l'acte de cession à la Société dans les conditions prévues à l'article 1690 du Code civil.

DEUXIEME DÉCISION

La collectivité des associés, en conséquence de la décision précédente, décide, à l'unanimité, de modifier l'article 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

*Le capital social s'élève à **1 890 500 euros**, il est divisé en **1 890 500 parts** de **1 euro** chacune, numérotées de **1 à 1 890 500**.*

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

*Monsieur **Francis NEDJAR** neuf cent cinquante et un mille sept cent quinze parts sociales, numérotées de 1 à 950 455, ci **950.455 parts***

*Madame **Nicole CHICHEPORTICHE épouse NEDJAR**, neuf cent sept mille neuf cent quinze parts sociales, numérotées de 951.716 à 1.859 630 ci **907.915 parts***

*Monsieur **Steeven NEDJAR**, dix mille sept cent dix parts sociales, numérotées de 950 456 à 951 085 et de 1.859.631 à 1.869.710, ci **10.710 parts***

*Monsieur **Allan NEDJAR**, dix mille sept cent dix parts sociales, numérotées de 1.869.711 à 1.880.420, ci **10.710 parts***

*Madame **Alison NEDJAR**, dix mille sept cent dix parts sociales, numérotées de 951 086 à 951 715 et de 1.880.421 à 1.890.500, ci **10.710 parts***

*Total égal au nombre de parts composant le capital social : **1 890 500 parts***

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées. »

TROISIEME DÉCISION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Le présent acte est signée au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Francis NEDJAR

Signé par :
 *NEDJAR Francis*
AB36F7CE410344C...

Nicole CHICHEPORTICHE, épouse
NEDJAR

Signé par :
 *NEDJAR Nicole*
3689597FEE24487...

Steeven NEDJAR

Signé par :
 *NEDJAR Steeven*
BD80BFA039BE4EF...

Allan NEDJAR

DocuSigned by:
 *NEDJAR Allan*
4C352FCB3DE54CF...

Alison NEDJAR

DocuSigned by:
 *NEDJAR Alison*
DC419416F67044C...